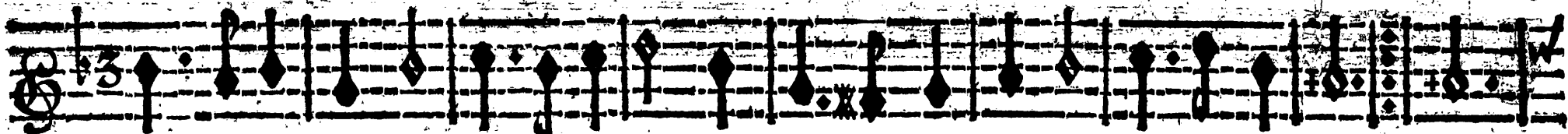
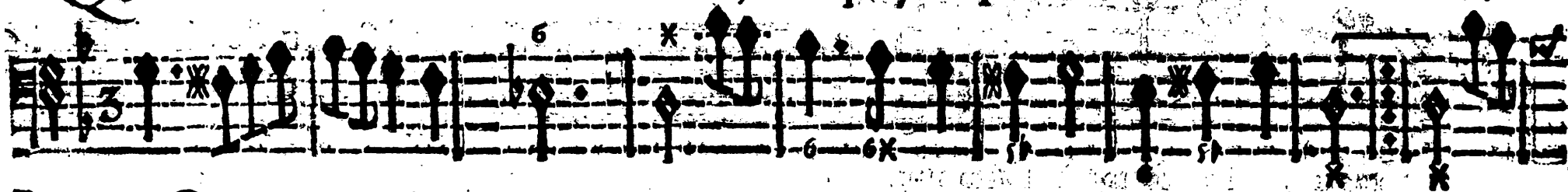


Air ajouté entre le Trio en G re sol, & l'Air en B fa si page 153.



Quand il offre de si belles chaînes, Pourquoi ne pas suivre ses desirs? sirs?



BASSE-CONTINUE.



En résistant on n'a que des peines, En le suivant on n'a que des plaisirs. sirs.



BASSE-CONTINUE.





EXTRAIT DU PRIVILEGE.

PAR Lettres Patentes du Roy données à Arras l'onzieme jour du mois de May, l'An de Grace mil six cent foixante & treize, Signées **L O U I S**; Et plus bas, Par le Roy, **COLBERT**; Scellées du grand Sceau de cire jaune: Verifiées & Registrées en Parlement le 15. Avril 1678. Confirmées par Arrests contradictoires du Conseil Privé du Roy des 30. Septembre 1694. & 8. Aoust 1696. Il est permis à Christophe Ballard, seul Imprimeur du Roy pour la Musique, d'Imprimer, faire Imprimer, Vendre & Distribuer toute sorte de Musique, tant Vocale, qu'Instrumentale, de tous Auteurs: Faisant défenses à toutes autres personnes de quelque condition & qualité qu'elles soient, d'entreprendre ou faire entreprendre ladite Impression de Musique, ny autre chose concernant icelle, en aucun lieu de ce Royaume, Terres. & Seigneuries de son obeissance, nonobstant toutes Lettres à ce contraires; ny mesme de Tailler ny Fondre aucuns Caracteres de Musique sans le congé & permission dudit Ballard, à peine de confiscation desdits Caracteres & Impressions, & de six mille livres d'amende, ainsi qu'il est plus amplement déclaré esdites Lettres: Sadite Majesté voulant qu'à l'Extrait d'icelles mis au commencement ou fin desdits Livres imprimez, foy soit ajoûtée comme à l'Original.

